



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'énergie et du climat
Direction de l'énergie
Sous-direction du système électrique
et des énergies renouvelables**

Paris, le **13 0 JAN. 2023**

Le directeur général de l'énergie et du climat

à

**Mesdames et Messieurs les Préfets de
régions, les directeurs régionaux de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement (DREAL),
la directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France (DRIEAT)**

Nos réf. : 2022 - 631

Affaire suivie par : Tiphany GENIN

tiphany.genin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Règles d'harmonisation nationale des cartographies des zones favorables au développement de l'éolien

PJ : Tableau des enjeux harmonisés au niveau national

L'instruction du gouvernement du 26 mai 2021 a demandé aux Préfets de Région de mener un travail de cartographie afin d'identifier des zones propices au développement de l'éolien. Les zones identifiées doivent permettre l'atteinte des objectifs de la PPE, déclinés par Région (via le SRADDET ou via le ratio 1/12ème de la PPE). Ce travail devait être mené en associant les élus du territoire, en particulier les Régions, les communes et les intercommunalités et les parties prenantes concernées, notamment les associations environnementales, les associations de défense du patrimoine et les représentants des développeurs.

La réalisation de ces cartographies a été confiée à l'échelon régional aux services de vos Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Après plusieurs réunions de travail, une proposition d'harmonisation nationale a été présentée à vos services afin de clarifier les règles permettant d'aboutir à une carte nationale et à des cartes régionales cohérentes. Cette harmonisation est détaillée dans le tableau en annexe. Le classement des différents enjeux résultant de cette harmonisation doit être appliqué sur votre territoire.

Concernant les enjeux aéronautiques civils et militaires et certains enjeux liés aux activités humaines, l'IGN, en collaboration avec la DGEC, a réalisé des couches cartographiques nationales envoyées aux DREAL le 22 décembre 2022 via France Transfert pour que ces dernières puissent les superposer aux couches régionales des autres enjeux. Les DREAL devront ensuite transférer les données des cartographies régionales à l'IGN et la DGEC. Pour cela, l'IGN a réalisé une note de spécifications envoyée également le 22 décembre qu'il est absolument nécessaire de respecter pour la transmission des données régionales afin que l'IGN puisse in fine assembler la cartographie nationale et la publier.

Concernant les régions métropolitaines continentales, le calendrier suivant est envisagé :

- Depuis le 22/12/2022 : Intégration par les DREAL des couches cartographiques nationales dans les cartographies régionales en suivant la note de spécifications de l'IGN.
- Dès maintenant ; Si cela n'a pas déjà été fait au cours de l'exercice, concertations locales.
- Janvier/Février 2023 : Envoi des données via France Transfert ou melanissimo à l'IGN et la DGEC
- Fin février 2023 : Envoi par l'IGN à la DGEC de la cartographie nationale.
- Mars 2023 : Publication coordonnée des niveaux nationaux et régionaux

Pour tenir compte des différents stades d'avancement, ce travail sera réalisé dans un second temps pour les régions d'outre-mer, ainsi que pour la DREAL Corse. Toutefois, les règles d'harmonisation explicitées dans le présent courrier sont applicables également pour ces territoires.

1. Méthodologie générale

Toutes les régions ont classé les enjeux liés au développement de l'éolien en différents niveaux. Pour aboutir à des niveaux d'enjeux consolidés par zone géographique, deux méthodologies différentes ont été utilisées et peuvent être conservées dans leur principe :

- Certaines ont utilisé la règle du « plus fort niveau d'enjeu prime ». Une zone géographique couverte par un enjeu « moyen » et un enjeu « fort » sera donc d'enjeu fort. Une zone géographique couverte par deux enjeux « moyens » sera d'enjeu « moyen ». Pour ces régions, des niveaux d'enjeux ont été proposés au niveau national après discussion avec les DREAL, avec une certaine flexibilité afin de tenir compte des disparités régionales. Il ressort des échanges que ces niveaux d'enjeux permettront également d'identifier suffisamment de zones favorables pour atteindre les objectifs du SRADDET ou de 1/12e de l'augmentation demandée dans la PPE entre 2021 et 2028.
- D'autres régions ont utilisé une échelle graduelle de niveau d'enjeu, afin de rendre compte du fait qu'il serait plus compliqué d'installer un parc éolien sur une zone avec deux enjeux modérés que sur une zone avec un seul enjeu modéré. Elles ont donc additionné les niveaux d'enjeux pour aboutir à une note sur chaque zone. C'est le cas des DREAL Bourgogne Franche Comté, Occitanie et Auvergne Rhône-Alpes.

Je demande de vous assurer auprès de vos services que, quelle que soit la méthode utilisée, les enjeux qualifiés de rédhibitoires soient uniquement ceux définis au niveau national.

2. Niveaux d'enjeux arrêtés

Les disparités observées entre les différentes régions ont conduit la DGEC à proposer une harmonisation aux DREAL utilisant la règle du « plus fort enjeu prime » qui comprend les 4 zones suivantes :

Légende au niveau national		
Nom de la zone	Légende	NOTATION NATIONALE
Zone où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte	ENJEUX REDHIBITOIRES	0
Zone où le développement de l'éolien sera difficile du fait de la présence de forts enjeux avérés	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1
Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	2
Zone où des enjeux locaux ont pu être identifiés et devront être pris en compte	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	3

Afin d'assurer la cohérence de la lecture des cartes entre les régions, le code couleur présenté dans ce tableau doit également être appliqué.

Le classement des enjeux indiqué dans le tableau en pièce-jointe de ce courrier est celui qui doit être appliqué par vos services en utilisant au besoin les marges de manœuvre qui y sont indiquées pour certains enjeux, notamment de biodiversité.

Si vous souhaitez rehausser des cotations au regard de certains enjeux locaux, il est nécessaire de saisir sans délai la DGEC en justifiant enjeu par enjeu les raisons de ces choix, afin de vérifier la cohérence de ces exceptions au niveau national. La DGEC, après analyse, confirmera la suite qui peut y être donnée, les dérogations devant rester exceptionnelles, pour des cas particuliers qui ne seraient pas pris en compte dans cette harmonisation.

Je vous rappelle également que selon les termes de l'instruction du 26 mai 2021 les cartographies doivent reposer sur des données objectives et existantes. **Il n'est donc pas possible de prendre en compte un critère d'acceptation politique locale** dans les cartographies régionales.

La prise en compte de l'ensemble de ces lignes directrices est essentielle afin de finaliser rapidement ces cartographies des zones favorables au développement de l'éolien et d'en assurer la lisibilité par les acteurs locaux et les développeurs.

Les discussions parlementaires au cours de l'examen du projet de loi « accélération des énergies renouvelables » ont mis en avant l'attente des territoires pour une planification émanant des acteurs locaux. Le dispositif de planification envisagé dans la loi repose en premier lieu sur la mise à disposition par l'Etat de données relatives à l'implantation des énergies renouvelables. La cartographie des zones favorables à l'éolien trouvera pleinement à s'intégrer dans ce processus.

S'il n'est pas déjà réalisé, il est primordial d'engager rapidement le processus de consultation.

Le directeur général de l'énergie et du climat

A stylized blue ink signature of Laurent Michel, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes.

Laurent Michel

Copie aux Préfets de département

Légende au niveau national			
Nom de la zone	Légende	NOTATION NATIONALE	
Zone où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte	ENJEUX REDHIBITOIRES	0	
Zone où le développement de l'éolien sera difficile du fait de la présence de forts enjeux avérés	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1	
Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	2	
Zone où des enjeux locaux ont pu être identifiés et devront être pris en compte	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	3	

DOMAINE	CATEGORIE	ENJEU	NIVEAU D'ENJEU REMONTE	NOTATION NATIONALE REMONTEE	CARACTERISATION DE L'ENJEU	Commentaires DGEC suite Comparaison	Valeur à respecter pour l'attribut NATURE_ENJEU
Paysage et patrimoine	Monuments historiques (classé, inscrits)	Abords des monuments historiques (zone tampon de 500m)	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1	La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les sites classés sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une protection rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.	Les DREAL considèrent ces zones « Abords des monuments historiques (zone tampon de 500m) » plutôt, selon les anciennes cotations, dans le libellé alors que nous le considérons au départ comme zone favorable ». La DREAL CVDL propose en classements de protection pour l'empirisme (pour comme la DREAL MA) et 1 pour le rayon de 500m. Nous proposons de rester en type en 1.	perimetre_protection_monument_historique
Paysage et patrimoine	Monuments historiques (classé, inscrits)	Déclinaison de l'enjeu au-delà de la zone tampon de 500m	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCAUX)	2 ou 3	La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les sites classés sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.	Les DREAL ne semblent pas opposées à considérer ces zones « Déclinaison de l'enjeu au-delà de la zone tampon de 500m » comme favorables (mais plus en 2), sauf la DREAL Grand Est qui serait plutôt 1. Elles mentionnent une distance plus importante en km. Nous proposons de maintenir une notation en 2 ou 3.	perimetre_declinaison_monument
Paysage et patrimoine	SFR	Empirisme	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1	Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une inscription au titre des monuments historiques et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés. Un avis conforme de l'ABF est demandé sur l'empirisme des SPR.	Ces zones « Empirisme du SPR » ne sont pas interdites réglementairement mais à éviter pour les DREALS donc nous proposons de les mettre en 1.	perimetre_empirisme_SPR
Paysage et patrimoine	SFR	Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'empirisme du SPR	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCAUX)	2 ou 3	Aucune contrainte n'est imposée dans la réglementation sur les abords des SPR, mais les parcs à proximité des SPR peuvent être considérés comme portant préjudice à l'ambiance paysagère et urbaine des sites protégés, d'où une déclinaison de l'enjeu par certains DREAL.	Ces zones « Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'empirisme du SPR » font l'objet d'une évaluation différente de la part des DREALS avec par exemple HDF qui les classent bien en zone favorable comme proposé par la notation nationale alors que certaines DREALS les classent en 2 ou 3 suivant les territoires. Nous proposons de la maintenir en 2 ou 3 suivant les territoires.	perimetre_declinaison_SPR
Paysage et patrimoine	Site UNESCO	Empirisme du site UNESCO	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1	La majorité de ces sites sont également des monuments historiques et bénéficient donc d'une protection forte. Ceux qui ne le sont pas bénéficient tout de même d'une attention très forte, similaire à celle des PH ou sites classés.	Les DREAL proposent les zones « Empirisme du site UNESCO » en 0 ou au maximum 0bis. Nous proposons en zone difficile (1).	perimetre_empirisme_UNESCO
Paysage et patrimoine	Site UNESCO	Déclinaison géographique au-delà de l'empirisme des sites UNESCO	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCAUX)	2 ou 3	Aucune contrainte n'est imposée dans la réglementation sur les abords des sites UNESCO mais les parcs à proximité des sites UNESCO peuvent être considérés comme portant préjudice à l'ambiance paysagère et urbaine des sites protégés, d'où une déclinaison de l'enjeu par certains DREALS.	Certains DREALS ne souhaitent pas classer ces zones « Déclinaison géographique au-delà de l'empirisme des sites UNESCO » en zone favorable mais nous proposons de les classer en zone favorable au 3 l'ancienne cotation 0bis (HDF, PH et Normandie) quand d'autres sont ok pour les anciennes cotations 1 ou 2 (HDF, GE, CDV). Nous proposons de rester en zone favorable 2 ou 3. Un point d'attention : à vérifier que les DREAL n'ont pas une réglementation incompatible.	perimetre_declinaison_UNESCO
Paysage et patrimoine	AIP	Zone d'exclusion	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1	Les aires d'influence paysagères, définies par les UDAP.	Très peu de DREAL ont pris en compte cet enjeu « AIP zone d'exclusion ». Nous proposons 1.	perimetre_exclusion_AIP
Paysage et patrimoine	AIP	Zone de vigilance	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCAUX)	3	Les aires d'influence paysagères, définies par les UDAP.	Très peu de DREAL ont pris en compte cet enjeu « AIP zone de vigilance ». Nous proposons de le maintenir en 3.	perimetre_vigilance_AIP

DOMAINE	CATEGORIE	ENJEU	NIVEAU D'ENJEU REMONTE	NOTATION NATIONALE REMONTEE	CARACTERISATION DE L'ENJEU	Commentaires DQEC suite Comparaison	Valeurs à respecter pour l'attribut NATURE_ENJEU
Payage et patrimoine	Grandi sites de France	Emprise	Choix DREAL	Choix DREAL	Le label Grand Site de France peut être attribué à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est soumise à la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Ce label est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.	Les DREAL prennent en compte ces zones « Grand Site de France, emprise » en aménagement d'Obis (PPL, Nord de la loi (INDP)). Nous proposons de laisser la main aux DREAL.	perimetre_emprise_05F
Payage et patrimoine	Grandi sites de France	Opérations grands sites (O5F en cours d'étude)	Choix DREAL	Choix DREAL	Le label Grand Site de France peut être attribué à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est soumise à la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Ce label est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.	Ces zones « Opérations grands sites (O5F) » sont d'abord prises en compte dans les plans d'opération (INDP) Nous proposons de laisser la main aux DREAL.	perimetre_operation_05F
Payage et patrimoine	Payages à protéger, sensibilité des unités paysagères	Payages remarquables ou emblématiques, études paysagères, zones de respirations...	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCAUX)	2 ou 3	Définies au niveau régional, avec des spécificités locales	Ces zones « Payages remarquables ou emblématiques, études paysagères, zones de respirations... » ne sont pas intégrées ou classées en anciennes cotations 2 ou 3 sous réserve de la directive paysagère (spécificité locale en ADA, en 1 ou 2 suivant les zones de respirations). Nous proposons de laisser la main aux DREAL.	perimetre_payage_protection
Payage et patrimoine	Sites classés	Emprise	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1	La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les sites classés sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Ecologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.	Toutes les DREAL proposent l'ancienne cotation Obis pour les zones « Emprise des sites classés » et ne souhaitent pas un classement en zone favorable car cela n'aurait aucune chance d'aboutir. Or pour zone difficile 1.	perimetre_emprise_site_classé
Payage et patrimoine	Sites classés	Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'emprise du site classé	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCAUX)	2 ou 3	La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les sites inscrits sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Ecologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.	Ces zones « Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'emprise du site classé » ne sont pas intégrées ou classées en anciennes cotations nationales, en favorable mais suivant des niveaux différents (CVBL), ou en zone Obis GE, Normande mais selon les sites car d'autres 1 ou 2). Nous pouvons les laisser en zones favorables 2 ou 3.	perimetre_declinaison_site_classé
Payage et patrimoine	Sites inscrits	Emprise	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1	La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les sites inscrits sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Ecologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.	Toutes les DREAL proposent l'ancienne cotation Obis pour les zones « Emprise des sites inscrits » et ne souhaitent pas un classement en zone favorable car cela n'aurait aucune chance d'aboutir. Or pour zone difficile 1.	perimetre_emprise_site_inscrit
Payage et patrimoine	Sites inscrits	Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'emprise du site classé	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCAUX)	2 ou 3	La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les sites inscrits sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Ecologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.	Ces zones « Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'emprise du site inscrit » ne sont pas intégrées ou classées en anciennes cotations nationales, en favorable mais suivant des niveaux différents (CVBL), ou en zone Obis GE, Normande mais selon les sites car d'autres 1 ou 2). Nous pouvons les laisser en zones favorables 2 ou 3.	perimetre_declinaison_site_inscrit

DOMAINE	CATEGORIE	ENJEU	NIVEAU D'ENJEU REMONTE	NOTATION NATIONALE REMONTÉE	CARACTÉRISATION DE L'ENJEU	Commentaires D6EC suite Comparaison	Valeur à respecter pour l'attribut NATURE_ENJEU
Paysage et patrimoine	Espaces littoraux / loi littoral / Zone de conservatoire du littoral	Dépendant des Régions et de leurs spécificités	Choix DREAL	Choix DREAL	Pour les enjeux réglementairement justifiés, comme les zones de 10m autour du littoral pour les grands lacs, les tampons autour des plans d'eau de montagne etc. Par dérogation à l'article L7218 du code de l'urbanisme (loi littoral), les doléennes peuvent être implantées en communes littorales, après délibération favorable de l'EPIC en charge du PLU et de la CDNPS (cf. article L72172 du Code de l'urbanisme). La dérogation mentionnée ci-dessus (art L72172) s'applique en dehors des espaces proches du rivage et au-delà d'une bande d'un kilomètre à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article L7212 du Code de l'environnement. Le plan local d'urbanisme peut adapter, hors espaces proches du rivage, la largeur de la bande d'un kilomètre.	En fonction des régions, les zones « Espaces littoraux / loi littoral / Zone de conservatoire du littoral » sont en fait des zones littorales. Nous proposons de ne pas les classer en zone littorale, mais de les classer en zone littorale pour la seule application de la loi littoral ne peut pas conduire à classer la zone avec enjeux redhibitoires, l'article L7212 du code de l'urbanisme permettant l'implantation des doléennes en zone littorale sous conditions.	perimetre_littoral
Paysage et patrimoine	Saturation visuelle paysagère	Dépendant des Régions, des études réalisées et de leur spécificité	ZONE FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALS)	2 ou 3	Etude de saturation et création de « zones de respiration » nécessaires pour éviter un sentiment d'enfermement	Peu de DREAL prennent en compte cet enjeu « Saturation visuelle paysagère » mais les HDJ proposent l'ancienne notation 1 pour les réservations de paysage. Nous proposons de proposer une notation de 2 ou 3 suivant les régions sur 0-100km. Nous proposons proposer 2 ou 3 suivant les régions.	perimetre_saturation_paysage
Biodiversité et environnement	Arrêtés de biotope / habitats naturels / géotopes	Emprise des arrêtés	ENJEUX REDHIBITOIRES	0	Dans un arrêté préfectoral de protection de biotope, il est attendu de protéger le biotope d'une espèce protégée sachant que ce biotope est l'habitat nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie de spécimens d'une espèce. Toute opération entraînant des terrassements ne pouvant garantir ce maintien, ces zones sont incompatibles avec le développement urbain.	Toutes les DREALS sont d'accord avec le 0 et considèrent l'enjeu « Arrêtés de biotope / habitats naturels / géotopes Emprise » comme incompatible avec l'éolien, sauf la DREAL PDL qui propose 0.5. Nous proposons de le maintenir à 0.	perimetre_arrete_biotope
Biodiversité et environnement	Arrêtés de biotope / habitats naturels / géotopes	Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'emprise définie par l'arrêté	ZONE FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALS)	2 ou 3		Peu de DREALS prennent en compte cet enjeu « Arrêtés de biotope / habitats naturels / géotopes Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'emprise définie par l'arrêté ». Nous proposons une notation en 2 ou 3 suivant les régions.	perimetre_declinaison_arrete_biotope
Biodiversité et environnement	Réserves naturelles nationales	Emprise des réserves	ENJEUX REDHIBITOIRES	0	Selon l'article L. 332-1 et suivant du code de l'environnement, les réserves naturelles nationales (RNN) ne peuvent pas accueillir de parcelles éoliennes, leur but étant de protéger des éléments d'une importance particulière. La dégradation des milieux et la perturbation de la flore et de la faune y étant interdites.	Toutes les DREALS sont d'accord avec le 0 et considèrent les zones « Emprise des réserves naturelles nationales » comme incompatibles avec l'éolien.	perimetre_emprise_reserve_nationale
Biodiversité et environnement	Réserves naturelles nationales	Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'emprise des réserves	ZONE FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALS)	2 ou 3		Peu de DREALS prennent en compte cet enjeu « Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'emprise des réserves naturelles nationales ». Nous proposons une notation en 2 ou 3 suivant les régions.	perimetre_declinaison_reserve_nationale
Biodiversité et environnement	Réserves naturelles régionales	Emprise des réserves	ENJEUX REDHIBITOIRES	0	Selon l'article L. 332-1 et suivant du code de l'environnement, les réserves naturelles régionales (RNR) ne peuvent pas accueillir de parcelles éoliennes, leur but étant de protéger des éléments d'une importance particulière. La dégradation des milieux et la perturbation de la flore et de la faune y étant interdites.	Toutes les DREALS sont d'accord avec le 0 et considèrent les zones « Emprise des réserves naturelles régionales » comme incompatibles avec l'éolien.	perimetre_emprise_reserve_regionale
Biodiversité et environnement	Réserves naturelles régionales	Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'emprise des réserves	ZONE FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALS)	2 ou 3		Peu de DREALS prennent en compte cet enjeu « Déclinaison de l'enjeu au-delà de l'emprise des réserves naturelles régionales ». Nous proposons une notation en 2 ou 3 suivant les régions.	perimetre_declinaison_reserve_regionale
Biodiversité et environnement	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	Réervoirs biologiques / réservoirs de biodiversité définis dans le SRCE	ZONE FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALS)	2 ou 3	Les SRCE définissent des réservoirs de biodiversité.	Les DREALS ne prennent pas en compte les zones « Réervoirs biologiques / réservoirs de biodiversité » du SRCE ou sont en notation nationale (DREAL) soit en plus modérée DREAL NA. Nous pouvons laisser en 2 ou 3.	perimetre_reserve_SRCE
Biodiversité et environnement	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	Corridors écologiques potentiels	ZONE FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALS)	3	Les SRCE définissent également des TVB ou des corridors écologiques	Les DREALS ne prennent pas en compte les zones « Corridors écologiques potentiels » ou les classent selon les anciennes notations 2 (HDJ, NA) ou 3 (HDJ, NA). Nous proposons de proposer une notation nationale (DREAL) soit en plus modérée DREAL NA. Nous pouvons laisser en 2 ou 3.	perimetre_corridor_SRCE
Biodiversité et environnement	Chasse	Réserves de chasse et de faune sauvage	ZONE FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALS)	2 ou 3	Une réserve de chasse et de faune sauvage est un type d'aire gérée instituée en France pour protéger des espèces et contribuer au développement durable de la chasse, liée à la notion de réserve de chasse	Certains DREAL ne prennent pas en compte cet enjeu « Réserves de chasse et de faune sauvage ». Nous proposons de proposer une notation nationale (DREAL) soit en plus modérée DREAL NA. Nous pouvons laisser en 2 ou 3.	perimetre_reserve_chasse

DOMAINE	CATEGORIE	ENJEU	NIVEAU D'ENJEU REMONTE	NOTATION NIVEAU REMONTEE	CARACTERISATION DE L'ENJEU	Commentaires DGEC suite Comparaison	Valeurs à respecter pour l'attribut NATURE_ENJEU
Reserves de et environnement	Reserves biologiques (dirigées et intégrales)	Emprise des réserves biologiques dirigées (ONF, 1995) et intégrales (ONF, 1999)	ENJEUX REDHIBITOIRES	0	Dans les réserves biologiques, aucune activité n'est autorisée si ce ne sont les activités de conservation ou de restauration, uniquement possibles en réserves biologiques dirigées.	Les DREALS sont globalement d'accord avec le 0 et considèrent les zones « Emprise des réserves biologiques dirigées (ONF, 1995) et intégrales (ONF, 1999), comme incompatibles avec l'écueil.	perimetre_emprise_reserve_ONF
Reserves de et environnement	Reserves biologiques (dirigées et intégrales)	Buffer autour des RBD et RBI	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	2 ou 3		Peu de DREALS prennent en compte cet enjeu « Buffer autour des RBD et RBI ». Nous proposons une cotation en 2 ou 3 suivant les régions.	perimetre_declinaison_reserve_ONF
Reserves de et environnement	Reserves biologiques (parties)	Reserves biologiques ou réserve de Biosphère	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	3	Les réserves de biosphère sont définies par l'UNESCO. (communes, départements, régions...) Le statut de réserve biologique est un statut de protection spécifique aux forêts de l'Etat (domaniales) et aux forêts des collectivités	Soit les DREALS ne prennent pas en compte cet enjeu « Réserves biologiques ou réserve de biosphère » ou ils classent en ancienne cotation 1 (AAA, OF, PD), Nous proposons toutes les forêts en favorables 3.	perimetre_reserve_autre
Reserves de et environnement	Natura 2000	Natura 2000 ZPS	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	2 (avec possibilité de 1 pour cas particuliers)	Dans les ZPS sont fixés des objectifs de conservation des espèces d'oiseaux et de leurs habitats pour lesquels l'entretien est prioritaire.	Les DREALS sont d'accord avec l'ancienne cotation 1 pour les zones « Natura 2000 ZPS » (DREAL, HOF, ABA, CVDL, PACA), sauf la DREAL Normandie, OF, NA et PD, qui les ont noté en 0B. La DREAL BFC alerte sur l'augmentation du niveau de l'enjeu par le cumul avec les zones des inventaires. Nous pouvons proposer de laisser les zones des inventaires en 0B, mais nous ne pouvons pas en cas particulier et justifié sur un territoire.	perimetre_natura2000_ZPS
Reserves de et environnement	Natura 2000	Natura 2000 ZSC	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	2 ou 2 (avec possibilité de 1 pour cas particuliers)	Dans ces ZSC sont fixés des objectifs de conservation d'espèces animales et végétales et d'habitats pour lesquels l'entretien est prioritaire.	Les DREALS sont d'accord avec l'ancienne cotation 1 pour les zones « Natura 2000 ZSC » (DREAL, HOF, ABA, PACA), ou les classent en 2 (Normandie, CVDL), sauf la DREAL NA et la DREAL OF qui l'a noté en 0B (ou 1 en fonction du territoire). Nous pouvons proposer de laisser les zones des inventaires en 0B par le cumul avec les zones des inventaires. Nous pouvons proposer de laisser cet enjeu en 2 ou 3 suivant les territoires avec la possibilité d'un 1 pour un cas particulier et justifié sur un territoire.	perimetre_natura2000_ZSC
Reserves de et environnement	Natura 2000	zone tampon autour des ZSC et ZPC	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	2 ou 3	Dans ces zones sont fixés des objectifs de conservation des espèces et de leurs habitats pour lesquels l'entretien est prioritaire	Feu de DREALS prennent en compte cet enjeu « zone tampon autour des ZSC et ZPC », sauf la DREAL PACA qui le classe en ancienne cotation 2, la DREAL HOF qui le classe selon les anciennes cotations 0, 1, 2 et 3, la DREAL CVDL qui est d'accord pour l'ancienne cotation 2 dans une zone tampon de 2km autour des ZPS seulement. Nous pouvons proposer de laisser cet enjeu en 2 ou 3 suivant les territoires.	perimetre_declinaison_natura2000
Reserves de et environnement	Parc national	Coeur de parc national	ENJEUX REDHIBITOIRES ou ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	0 ou 1	Coeur d'un parc national : Une réglementation spécifique à chaque parc national, fixée par décret, encadre la bonne pratique des activités humaines afin qu'elles aient le moins d'impacts possibles sur les milieux naturels et la biodiversité. Dans le cœur d'un parc national, tous les usagers ont des règles à respecter qu'ils soient propriétaires, professionnels ou visiteurs de passage.	Les DREALS n'ont pas pris en compte cet enjeu « Coeur de parc national ». Nous proposons 0, 1 ou 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	
Reserves de et environnement	Parc national	Aire d'adhésion de parc national	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	2 ou 3	Sauf décision locale particulière, cette zone du parc national n'est pas soumise à une réglementation environnementale particulière. Cependant les communes adhérentes à l'aire d'adhésion s'engagent, en la charte du parc national, à mener des actions en faveur d'un développement durable.	Les DREALS n'ont pas pris en compte cet enjeu ou l'ont classé selon les anciennes cotations 1 ou 2. Nous proposons de laisser cet enjeu en 2 ou 3.	perimetre_adhesion_parc_national
Reserves de et environnement	Parc naturel	PNR	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	3	Les chartes des PNR sont des documents, spécifiques à chaque parc, qui décrivent les objectifs, les communes adhérentes, pour une durée de 15 ans, en matière de gestion, de protection, de développement durable, de tourisme, de culture, de patrimoine, de territoire, d'habitat, d'agriculture, d'industrie, de commerce, de services, de transports, de communication, de coopération, de évaluation, d'innovation, de recherche, de développement, de gestion, de suivi, de contrôle, de reporting, de transparence, de mesures des chartes des PNR	Quand elles prennent en compte cet enjeu « PNR », les DREALS le cotent à 2 ou 3. Nous pouvons laisser la cotation proposée de 3.	perimetre_PNR
Reserves de et environnement	Stratégie de Création d'Aires Protégées	Projet potentiellement délégable SCAP	ENJEUX REDHIBITOIRES ou ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	0 ou 1	Stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP), définie par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (et 23) : stratégie qui doit concourir à stopper la perte de biodiversité, à protéger les habitats d'espèces dans un réseau plus écologiquement cohérent d'aires protégées	Pour les zones « Projet potentiellement délégable SCAP », les DREALS n'ont pas pas fait de remontées, soit les ont classées selon les anciennes cotations 0B1 (Normandie) voire 1 (DREAL PACA) au lieu de 0 par la notation nationale. Cet enjeu peut être coté en 0 ou 1 suivant les territoires.	perimetre_SCAP

DOMAINE	CATEGORIE	ENJEU	NIVEAU D'ENJEU REMONTE	NOTATION NATIONALE REMONTEE	CARACTERISATION DE L'ENJEU	Commentaires DGECC suite Comparaison	Valeurs à respecter pour l'attribut NATURE_ENJEU
Biodiversité et environnement	ENS et sites gérés par le CEN	Emprise	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	2 (avec possibilité de 1 pour cas particuliers)	Loi du 18 juillet 1985: les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.	Les DREAL ont indiqué que les zones « Emprises sur les ENS et sites gérés par le CEN » (DREAL, PDL, PACA) qui classent cet enjeu en 0. Nous proposons de le classer en 2 (selon la DREAL) et justifier en 1 (par exemple Normandie).	perimetre_emprise_ens
Biodiversité et environnement	Zones humides	Zones humides « classiques »	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	3	Les zones à dominante humide du SDAGE peuvent constituer des zones d'alimentation et de repos pour les oiseaux d'eau. Elles s'intègrent donc comme des secteurs potentiellement intéressants, selon la fréquentation réelle par les espèces et leurs situations vitales de couloirs de migration, par exemple.	Quand elles se prononcent sur l'enjeu « Zones humides « classiques » », les DREAL se positionnent selon les anciennes cotations 2 (ABA, PACA) comme pour la notation nationale ou 3 (HDD). Nous pouvons laisser ces zones en 3.	perimetre_zone_humide
Biodiversité et environnement	Zones humides	Zones humides BANSAR	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	2 ou 3 (avec possibilité de 1 pour cas particuliers et justifié)	Les actions de conservation et de gestion développées sur ces sites servent à maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides (BANSAR). Elles s'intègrent donc comme des secteurs potentiellement intéressants, selon la fréquentation réelle par les espèces et leurs situations vitales de couloirs de migration, par exemple.	Les DREAL notent ces zones « Zones humides BANSAR » selon les anciennes cotations de 0 (PDL, Normandie, GE) 3 (HDD) en passant par 2 (ABA, CVDL, PACA). Nous proposons de laisser ces zones en 2 (selon la DREAL) et justifier en 1 (par exemple). Nous pouvons laisser ces zones en 2 ou 3, voire 1 pour des cas particuliers et justifiés (liés aux oiseaux migrateurs par exemple).	perimetre_BANSAR
Biodiversité et environnement	Forêts	Forêts de protection	Choix DREAL	Choix DREAL	Forêts protégées par la loi de 1931 (Forêts de protection). Ces forêts ne peuvent pas être déclassées car cela compromettrait le niveau d'eau sur la zone. Il s'agit de forêts de protection.	Les DREAL sont d'accord avec le 0 et considèrent les zones « Forêts de protection » comme incompatibles avec l'éclaircie, sur la DREAL CVDL qui indique que les forêts de protection sont des forêts de production en compte. Cet enjeu peut avoir une notation dépendante des situations locales.	perimetre_forêt_protection
Biodiversité et environnement	Forêts	Emprise des forêts	Choix DREAL	Choix DREAL	En fonction de la nature des forêts sur les régions et de la politique de préservation locale des forêts.	Les DREAL considèrent, selon les anciennes cotations, l'enjeu « Emprise des forêts » proche de 1 (08 pour la BIC, 1 pour DREAL, HDD, MA et GE) ou en fonction de la nature des forêts (2 pour les forêts de production, 3 pour les forêts de protection, 4 pour les forêts de réserve). Cet enjeu peut avoir une notation dépendante des situations locales.	perimetre_emprise_forêt
Biodiversité et environnement	Forêts	Espace Bosé Classé	ENJEUX REDUITOIRES	0	En application de l'article L. 1131 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EEC).	La plupart des DREAL ne prennent pas en compte cet enjeu « Espace Bosé Classé », sauf la DREAL FDI qui le classe comme la notation nationale en 0. Nous proposons de le le maintenir en 0.	perimetre_bosé_classe
Biodiversité et environnement	Haies	Emprise des haies et tampons selon les régions	Choix DREAL	Choix DREAL	Cet enjeu est très différent selon les DREAL car les haies n'ont pas la même importance selon les régions. Une volonté d'homogénéisation est présente au sein des DREAL qui ont des discussions à ce sujet.	Les DREAL ne prennent pas en compte cet enjeu « Emprise des haies et tampons selon les régions » ou aient sur le fait qu'il peut se cumuler avec d'autres enjeux (forêts, zones humides, etc.). Nous proposons de le classer en 0 ou en 0,5. Tout 2 suivant les cas (PDL, MA). Nous pouvons laisser cet enjeu en choix DREAL selon les spécificités de chaque territoire.	perimetre_emprise_haie_et_tampon_selon_region
Biodiversité et environnement	Vignes	Emprise	Choix DREAL	Choix DREAL	Enjeu local, spécifique à certaines Régions.	Seule la DREAL BIC prend en compte l'enjeu « Emprise des vignes » et le limite aux vignes AOP. Nous proposons de laisser la main aux DREAL car il s'agit d'un enjeu spécifique.	perimetre_emprise_vigne
Biodiversité et environnement	Vignes	Tampon de 5km autour de Zone AOC	Choix DREAL	Choix DREAL	Enjeu local, spécifique à certaines Régions.	Pour l'enjeu « Vignes - Tampon de 5km autour de Zone AOC », idem que l'item précédent. Nous proposons de laisser la main aux DREAL car il s'agit d'un enjeu spécifique.	perimetre_tampon_vigne
Biodiversité et environnement	Lacs, rivières, étangs	Emprise des lacs, rivières, étangs	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1	Logique. Le Tampon supplémentaire ajouté peut s'entendre du fait de l'impact potentiel des travaux sur les cours d'eau.	L'enjeu « Emprise des lacs, rivières, étangs » est peu pris en compte par les DREAL. Il est noté selon l'ancienne notation 0 (PDL, Normandie) plutôt que 0 quand il est pris en compte. Nous pouvons proposer de l'inscrire en 1.	perimetre_emprise_lac

DOMAINE	CATEGORIE	ENJEU	NIVEAU D'ENJEU REMONTE	NOTATION NATIONALE REMONTEE	CARACTERISATION DE L'ENJEU	Commentaires DGEIC suite Comparaison	Valeurs à respecter pour l'attribut NATURE_ENJEU
Restrictions et environnement	Lacs, rivières, étangs	Zones inondables, protection des ouvrages (périmètre d'inondation de 150m)	ZONE AVEC DE PORTS ENJEUX AVERES	1	A priori les parcelles sont envisageables en zone inondable. Néanmoins, il est probable qu'il y ait des contraintes spécifiques.	Peu de DREALs prennent en compte l'enjeu « Zones inondables, protection des ouvrages (périmètre d'inondation de 150m) ». Il est noté dans l'ancienne cotation (libre) (PDL) plutôt que 0 ou 1, il est pris en compte. Nous pouvons proposer de l'attribuer en 1.	perimetre_zone_inondable
Restrictions et environnement	Prairies	Emprise des prairies	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRIEE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALS)	2 ou 3	Enjeu local, spécifique à certaines régions.	Peu de DREALs prennent en compte l'enjeu « Emprise des prairies ». Nous pouvons laisser cet enjeu en zones favorables 2 ou 3.	perimetre_emprise_prairie
Restrictions et environnement	Zones de compensation	Zones étant déjà destinées à la compensation de l'impact d'un autre projet sur les espaces naturels	Choix DREAL	Choix DREAL	Il n'est a priori pas envisagé d'implanter des projets d'inf. sur des zones à vocation de compensation des atteintes à la biodiversité. Ces zones sont déjà à pour compenser l'impact d'un projet d'inf.	Peu de DREALs prennent en compte l'enjeu « Zones étant déjà destinées à la compensation de l'impact d'un autre projet sur les espaces naturels ». Nous proposons de laisser la main aux DREAL car il s'agit d'un enjeu spécifique.	perimetre_zone_compensation
Restrictions et environnement	Terrain	Pentes du terrain pour > 30°	Couche nationale à réaliser par l'IGN => Enjeu à classer en 1	Couche nationale à réaliser par l'IGN => Enjeu à classer en 1	Il n'est pas possible d'installer des éoliennes sur des pentes supérieures à 30° et à des altitudes > 2000m	Peu de DREALs prennent en compte l'enjeu « Pentes du terrain pour > 30° » mais la BIC indique que cela est redondant sans être réglementaire. Nous proposons de laisser l'IGN pour établir des critères nationaux.	perimetre_pente
Restrictions et environnement	Zones de protection Naturelle, Agricole et forestière et Zones Agricoles Protégées	ZPNAF et ZAP	ENJEUX REDHIBITOIRES	0	Les ZPNAF sont créées par la loi du 3 juin 2010 qui indique que l'interdiction d'urbanisme dans la zone de protection est renforcée par rapport aux zones de protection des espaces naturels. Elles sont soumises à un régime de servitudes de conservation de leur caractère et de leur intérêt communautaire en comptabilisant leurs PU et leur avoir donné pour cela un délai de six mois après la parution du décret.	Peu de DREALs prennent en compte « ZPNAF et ZAP ». sauf la DREAL qui le considère comme incompatible avec l'objectif. Nous proposons de le maintenir en 0.	perimetre_ZPNAF_sauf_perimetre_ZAP
Restrictions et environnement	Inventaires	Données d'inventaires faune flore dierses, dépendantes des données disponibles en interne DREAL	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRIEE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALS)	2 ou 3	Un inventaire ne sera jamais réglementairement contraignant. Il servira de base au service instructeur pour l'analyse de la DEP et pour l'étude d'impact ainsi que pour la définition des mesures de compensation et de réduction.	La plupart des DREAL classent l'enjeu « Données d'inventaires faune flore diverses, dépendantes des données disponibles en interne DREAL » selon les anciens critères de la BIC. Nous proposons de le classer en 2 ou 3. Toutefois, il s'agit d'un enjeu local car il s'agit d'un enjeu spécifique. Nous pouvons laisser cette catégorie en 2 ou 3 suivant les territoires.	Perimetre_inventaire, "nom de l'enjeu"
Contraintes civiles et militaires	Radar météo	Zone de protection	ZONE AVEC DE PORTS ENJEUX AVERES	1	Dans les zones de protection, le porteur de projet doit demander une autorisation à l'établissement public chargé des missions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Les zones de protection ont le rayon suivant : - radar fréquence C : 5 km - radar fréquence S : 10 km - radar fréquence X : 15 km Article D181-152 du code de l'environnement Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	Les DREAL considèrent ces zones « Zone de protection - Radar météo » selon les anciens critères de la BIC. Nous proposons de le classer en 1. Toutefois, il s'agit d'un enjeu local car il s'agit d'un enjeu spécifique. Nous proposons de le classer en 1.	perimetre_protection_radar_meteo
Contraintes civiles et militaires	Radar météo	Zone d'éloignement	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRIEE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALS)	2 ou 3 (avec possibilité de 1 pour cas particuliers et justifiés)	Dans les zones de coordination, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs est requise en cas d'implantation dans les zones de rayon suivant : - radar fréquence C : 20 km - radar fréquence S : 10 km - radar fréquence X : 10 km Article D181-152 du code de l'environnement Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	Les DREAL sont globalement d'accord, selon les anciennes cotations, avec la note de 1 pour l'enjeu « Radar météo - Zone de coordination », sauf la DREAL PDL qui le note en 1,5 et la DREAL CVDL en 2 (et la BIC alerte sur le fait que cet enjeu peut se cumuler avec d'autres). Nous proposons de classer cette catégorie en 2 ou 3 suivant les territoires (voire 1 pour certains éoliens justifiés).	perimetre_eéloignement_radar_meteo
Contraintes civiles et militaires	Aviation civile	Aérodrome doté d'un plan de revivité aéronautique de dégagement (PSA)	ZONE AVEC DE PORTS ENJEUX AVERES	1	Sur une IGN pour réaliser une couche nationale harmonisée		perimetre_PSA

[illegible]

DOMAINE	CATEGORIE	ENJEU	NIVEAU D'ENJEU RENHONTE	NOTATION NATIONALE RENHONTEE	CARACTERISATION DE L'ENJEU	Commentaires DGEC suite Comparaison	Valeurs à respecter pour l'attribut NATURE_ENJEU
Contraintes civiles et militaires	Contraintes spécifiques militaires	zone dangereuse U.D.N.L.F. R.	ENJEU FACULTATIF : ZONE FAVORABLE POUR LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX (LOCALIS)	2 ou 3 si prise en compte	Avis conforme de la ministre de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points : - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires Le niveau d'équipement choisi dépendra de si les zones sont actives depuis le sol ou piloté. Référence Zones Réglementées R et dangereuses D : AIP EHR S. 5.1.1 jusqu'à EHR S.1.3 inclus. Ces zones ne sont pas toutes de la responsabilité du MINARM. Ces zones ont des planchers très variables (SFC, 800°/1500°...). Il semble nécessaire de définir une limite basse/haut pour la prise en compte de ces zones. Deux points d'attention : Ces zones ne sont pas toutes de la responsabilité du MINARM. Ces zones ont des planchers très variables (SFC, 800°/1500°...). Il semble nécessaire de définir une limite basse/haut pour la prise en compte de ces zones. Travail avec IGH pour réalisation d'une couche nationale harmonisée.	Avis MINARM - piloté en NUCEUT 1 ou 2, selon si ces zones sont actives depuis le sol ou piloté. Référence Zones Réglementées R et dangereuses D : AIP EHR S. 5.1.1 jusqu'à EHR S.1.3 inclus. Lien internet : (https://www.laaviationcivile.gouv.fr/NDAP_79_MAY_2022/PANORAMA/CARACTERISATION%20des%20zones%20dangers%20et%20de%20restriction%20du%20vol) Ces zones ne sont pas toutes de la responsabilité du MINARM. Ces zones ont des planchers très variables (SFC, 800°/1500°...). Il semble nécessaire de définir une limite basse/haut pour la prise en compte de ces zones. Travail avec IGH pour réalisation d'une couche nationale harmonisée.	perimetre_zone_dangereuse_D ou perimetre_zone_dangereuse_R
Contraintes civiles et militaires	Contraintes spécifiques militaires	Zones de Miss / terre / Zones de parachutage	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES OU ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX pour les gabarits des ZHT	1 ou 2	Avis conforme de la ministre de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points : - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires	Avis MINARM - OK et 2 pour les gabarits des ZHT. Lien internet : (https://www.diram.clae.defense.gouv.fr/magasin/DIAC/MIAH_OACI/MIAH_M_OACI_EHR_S.2.6.pdf). Travail avec IGH pour la réalisation d'une couche nationale harmonisée.	perimetre_ZHT
Contraintes civiles et militaires	Contraintes spécifiques militaires	Champs de tir	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1	Avis conforme de la ministre de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points : - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires	Avis MINARM - OK. Travail avec IGH pour la réalisation d'une couche nationale harmonisée.	perimetre_champs_tir
Contraintes civiles et militaires	Contraintes spécifiques militaires	Zone de « posture permanente de sécurité » (30km)	ENJEU FACULTATIF : ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	2 + tampon de 30km en 3	Avis conforme de la ministre de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points : - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires Potentiel de construction non redhibitoire mais souvent assorti d'une convention d'arrêt donc dispositif d'adaptation.	Avis MINARM - OK pour 2. Potentiel de construction non redhibitoire mais souvent assorti d'une convention d'arrêt donc dispositif d'adaptation. Travail avec IGH pour la réalisation d'une couche nationale harmonisée.	perimetre_ZPFS perimetre_tampon_ZPFS
Contraintes civiles et militaires	Contraintes spécifiques militaires	Radars militaires (exclusion : 0,5km)	ENJEUX REDHIBITOIRES OU ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	0 ou 1 (sur demande DREAL)	Avis conforme de la ministre de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points : - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires La liste des radars a déjà été transmise à la filière. Tant qu'il y a contestations sur l'instruction 1050, le MINArm ne se prononcera pas plus sur cet enjeu. Il est suggéré de laisser la zone à proximité des radars en redhibitoire.	Pour l'enjeu « Radars militaires », le MINArm pour l'instant ne souhaite pas transmettre d'éléments précis pour l'instruction 1050. Ce point reste à arbitrer mais nous avons proposé d'avoir une zone incorporable (O) de 0 à 1 km, puis une zone à forts enjeux (D) de 5 à 30 km (reprise de l'ancienne instruction 1050). Les DREAL peuvent choisir de classer la zone 0 à 3 km en 1 et la zone 5 à 30 km en 2. Travail ensuite avec IGH pour la réalisation d'une couche nationale harmonisée.	perimetre_radar_militaire_0-5km
Contraintes civiles et militaires	Contraintes spécifiques militaires	Radars militaires (coordination 5-30)	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES OU ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEU	1 ou 2 (sur demande DREAL)	Avis conforme de la ministre de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points : - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires La zone de coordination était de 30km jusqu'à la nouvelle instruction 1050 qui avait passé la limite à 70km. Tant qu'il y aura un contentieux en cours sur la 1050, le MINArm refuse de donner plus d'informations sur ces zones.	Pour l'enjeu « Radars militaires », le MINArm pour l'instant ne souhaite pas transmettre d'éléments précis tant que l'instruction 1050 est encore en contentieux devant le Conseil d'Etat. Ce point reste à arbitrer mais nous avons proposé d'avoir une zone incorporable (O) de 0 à 1 km, puis une zone à forts enjeux (D) de 5 à 30 km (reprise de l'ancienne instruction 1050). Travail ensuite avec IGH pour la réalisation d'une couche nationale harmonisée.	perimetre_radar_militaire_5-30km
Contraintes civiles et militaires	Contraintes spécifiques militaires	TACAN - zone de protection (0-15km)	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1	Avis conforme de la ministre de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points : - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires Les atterrisseurs TACAN (Tactical Air Navigation) sont des systèmes de navigation aéronavale militaires qui regroupent certaines fonctions critiques dans le domaine civil par l'association DME et VOR. Le MINArm a proposé d'augmenter le rayon des sûreté autour de la zone TACAN (redhibitoire jusqu'à 15km selon la réglementation). Référence dans AIP GEN 2.5 des aides à la radiodiffusion.	Avis MINARM - NUCEUT 0 dans les 15 km autour de cet équipement. Générateur implanté sur les bases aériennes. Référence dans AIP GEN 2.5 (liste des aides à la radiodiffusion (civile et militaire), lien (https://www.laaviationcivile.gouv.fr/NDAP_79_MAY_2022/PANORAMA/CARACTERISATION%20des%20zones%20dangers%20et%20de%20restriction%20du%20vol)). Travail avec IGH pour la réalisation d'une couche nationale harmonisée. » Arbitrage » enju à classer en 1 dans la mesure où cela est en avis conforme et non une interdiction réglementaire stricte.	perimetre_TACAN

DOMAINE	CATEGORIE	ENJEU	NIVEAU D'ENJEU REMONTE	NOTATION NATIONALE REMONTEE	CARACTERISATION DE L'ENJEU	Commentaires DGEC suite Comparaison	Valeurs à respecter pour l'attribut NATURE_ENJEU
Contraintes civiles et militaires	Contraintes spécifiques militaires	Réseau Très Basse Altitude (abaissé au sol ou non)	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERTIS ou ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX pour certaines parties identifiées. Les zones libérées par le MINARM en 2019 peuvent être mises en compatibilité avec la réglementation nationale. 3	1 ou 2 ou 3	Avis conforme de la ministre de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points : - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires Certains tronçons (dont les secteurs « abaissés au sol ») conduisent à un avis défavorable, quand d'autres imposent des hauteurs d'obstacles maximum soit de 90 m (empêchant le grand éolien), soit de 150 m (le limitant). Distinction à faire selon limite verticale : au sol NIVEAU 0 jusqu'à NIVEAU 2, avec des limites de hauteur de machines à 150 mètres ; au-dessus du réseau très basse altitude défense (RTBA), AIP ENE S.1.1 et carte SETBA lien (http://www.via.aviation-chile.gouv.fr/dcd/ap_19_MAY_2022/FRANCE/ABAC-2022-05-19/nm/index-fr.html) et (http://www.via.aviation-chile.gouv.fr/pub/media/new/fila/c/carte_rtb_a_edition_2022.pdf). Avis MINARM : Accueillir en NIVEAU 0 ou 2 pour certaines parties identifiées qui restent acceptables (partie du SETBA, enduse favorable au développement éolien) ou des obstacles déjà présents permettent une densification. A la demande, nous pourrions fournir des coordonnées des secteurs favorables. Référence Secteurs S.1.1.1 lien (https://www.via.aviation-chile.gouv.fr/dcd/ap_19_MAY_2022/FRANCE/ABAC-2022-05-19/nm/index-fr.html) et (http://www.via.aviation-chile.gouv.fr/pub/media/new/fila/c/carte_rtb_a_edition_2022.pdf). → Abaissement : enjeu à classer en 1 ou 2 pour les parties identifiées en faveurables par le Minarm. Dans la mesure où cela est un avis conforme et non une interdiction réglementaire stricte.	perimetre_RTBA	
Contraintes civiles et militaires	Contraintes spécifiques militaires	SETBA (Site d'entraînement TBA) et couloirs inter-SETBA	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERTIS ou ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX pour certaines parties identifiées. Les zones libérées par le MINARM en 2019 peuvent être mises en compatibilité avec la réglementation nationale. 3	1 ou 2 ou 3	Avis conforme de la ministre de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points : - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires Certains tronçons (dont les secteurs « abaissés au sol ») conduisent à un avis défavorable, quand d'autres imposent des hauteurs d'obstacles maximum soit de 90 m (empêchant le grand éolien), soit de 150 m (le limitant). Certaines parties identifiées restent acceptables (partie du SETBA rendue favorable au développement éolien) ou des obstacles déjà présents permettent une densification. A la demande, le MinArm pourra fournir des coordonnées des secteurs favorables. Référence Secteurs d'entraînement Très Basse Altitude à vocation SETBA, AIP ENE S.1.1.3. Avis MINARM : Accueillir en NIVEAU 0 ou 2 pour certaines parties identifiées qui restent acceptables (partie du SETBA, enduse favorable au développement éolien) ou des obstacles déjà présents permettent une densification. A la demande, nous pourrions fournir des coordonnées des secteurs favorables. Référence Secteurs S.1.1.3.1 lien (https://www.via.aviation-chile.gouv.fr/dcd/ap_19_MAY_2022/FRANCE/ABAC-2022-05-19/nm/index-fr.html) et (http://www.via.aviation-chile.gouv.fr/pub/media/new/fila/c/carte_rtb_a_edition_2022.pdf). → Abaissement : enjeu à classer en 1 ou 2 pour les parties identifiées en faveurables par le Minarm. Dans la mesure où cela est un avis conforme et non une interdiction réglementaire stricte.	perimetre_VOLTAC_SETBA	
Activité humaine	Habitat	Zone de 500m autour des habitations et des zones à vocation d'habitation	ENJEUX REDHIBITOIRES	0	ATL LSBS-A4 du Code de l'Environnement : Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard le 17 juillet 2018, dans les zones destinées à l'habitat définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 17 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. L'autorisation d'exploiter doit être soumise à l'avis préalable de l'Etat, lequel peut imposer des règles s'écartant de celles prévues par le schéma régional éolien mentionné au 2° du I de l'article L. 222-3, si ce schéma existe.	Les DREALs sont d'accord pour noter cet enjeu "Zone de 500m autour des habitations et des zones à vocation d'habitation" en incompatible réglementairement donc 0 mais la DREAL Normandie classe aussi les bâtiments non résidentiels. Nous proposons de maintenir à 0 mais pour les 500 m autour des bâtiments résidentiels. Travail avec IGN pour la réalisation d'une couche harmonisée sur toute la France.	perimetre_habitation
Activité humaine	Transport	Boules, voûtes fermées - emprise + tampon	ENJEUX REDHIBITOIRES	0	Bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de cinquante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation - Tampon de 5m autour des voies ferrées.	La plupart des DREALs considèrent l'enjeu "Routes, voûtes fermées - emprise + tampon" comme rédhibitoire réglementairement sauf la DREAL Normandie qui le classe en enjeu local potentiel donc en 3. Travail avec IGN pour la réalisation d'une couche harmonisée sur toute la France.	perimetre_roule et perimetre_voie_ferree
Activité humaine	Eau	Captage Alimentation en Eau Potable	Chaix DREAL	Chaix DREAL	Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L1321-1) afin de protéger les captages d'eau potable, après avis d'un hydrologue agréé.Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Unité Publique (DUP).	Proposition de laisser la main aux DREAL pour cet enjeu "Captage Alimentation en Eau Potable"	perimetre_captage_eau
Activité humaine	ICPE	Autre qu'éoliennes	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	3		La plupart des DREAL n'ont pas retenu cet enjeu "ICPE autre qu'éoliennes". La DREAL PACA ne propose pas d'indicateur spécifique mais propose de maintenir en 3 pour celles qui le feront.	perimetre_ICPE
Activité humaine	ICPE	Eoliennes	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	3		Les DREAL n'apparaissent pas opposées à ces zones favorables au Repowering. Elles apparaissent parfois sous forme de zones d'exclusion au Repowering dans les cartographies régionales (mais non dans la nationale).	perimetre_eolienne

DOMAINE	CATEGORIE	ENJEU	NIVEAU D'ENJEU REHONTE	NOTATION REGIONALE REHONTEE	CARACTERISATION DE L'ENJEU	Commentaires DSEC suite Comparaison	Valeurs à respecter pour l'attribut NATURE_ENJEU
Activité humaine	Site SEVESO	Emprise + tampon de 300m	ENJEUX REDHIBITOIRES	0		Les DREALs qui prennent en compte cet enjeu "SEVESO Emprise + tampon de 300m" sont d'accord pour le considérer comme réhibitoire réglementairement donc à 0.	perimetre_SEVESO
Activité humaine	Site SEVESO	Tampons supplémentaire	Choix DREAL	Choix DREAL		Seule la DREAL IDF prend en compte cet enjeu "Réseau Tampons supplémentaire" 3 500 m selon les anciennes cotations en 0/1 (et non en 1). Nous pouvons laisser le choix aux DREAL selon leurs spécificités locales.	perimetre_tampon_supplementaire_SEVESO
Activité humaine	Site INB	Emprise + tampon de 300m	ENJEUX REDHIBITOIRES	0		Les DREALs qui prennent en compte cet enjeu "Site INB Emprise + tampon de 300m" sont d'accord pour le considérer comme réhibitoire réglementairement donc à 0.	perimetre_INB
Activité humaine	Site INB	Déclinaison géographique supplémentaire	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	2		Peu de DREALs prennent en considération l'enjeu "Site INB Déclinaison géographique supplémentaire".	perimetre_declinaison_INB
Activité humaine	Canalisation de matières dangereuses	Canalisations	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	3		Seule la DREAL Normandie prend en compte l'enjeu "Canalisation de matières dangereuses" selon l'ancienne cotation en 2 comme proposé par la notation nationale. La DREAL IDF fait état d'un manque de disponibilités des données. Nous pouvons le laisser en compte pour les territoires avec une classification 3.	perimetre_canalisation
Activité humaine	Lignes électriques de transport	Réseau électrique	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	2 ou 3		Les DREALs sont soit d'accord pour classer selon les anciennes cotations l'enjeu "Lignes électriques de transport" en 1 ou en 2 (ABA, IDF, Normandie, OE, PACA) la zone tampon et soit de 150 m ou 200. Nous pouvons maintenir la notation en 2 ou 3.	perimetre_reseau_electrique
Activité humaine	Faîsseau hertzien	Faîsseau	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	2 ou 3		Les DREALs considèrent que cet enjeu "Faîsseau hertzien" doit plus être traité au cas par cas. La DREAL BFC ne considère pas cela comme forcément réhibitoire mais cela peut être révisé en fonction des données ou des territoires. Nous proposons de maintenir ce critère en 2 ou 3 suivant les territoires.	perimetre_faîsseau

